

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 MARS 2007

**Rapport du Président**

Commission Permanente du 23 FEV. 2007

**Service instructeur**

Développement Economique,  
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2e/07-07

**Service consulté**

DIF  
DJU

**Institut Supérieur du Textile d'Alsace (ISTA)**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'allouer à l'Institut Supérieur du Textile d'Alsace une subvention de 55 000 € pour participer au fonctionnement de l'école en 2007.

L'ISTA est un établissement privé d'enseignement supérieur de formation textile créé par les professionnels du textile/habillement, dans le but de renforcer la force commerciale de leurs entreprises en bénéficiant de commerciaux de haut niveau, connaissant leurs produits et capables de les suivre de la conception à la commercialisation.

L'ISTA accueille, pour la promotion 2006/2008, 40 étudiants de niveau bac +2 qui entament une formation de « chefs de produits textiles » de deux ans. Ce diplôme est homologué par l'Etat (Bac +4) depuis 1992.

Cet établissement enregistre un taux de placement excellent tant en France qu'à l'étranger. Ce taux avoisine, dès le premier mois après la sortie des étudiants, les 90% et atteint les 100% au bout de six mois. Cette réussite est notamment due à la mise en place d'un partenariat très étroit avec les entreprises, tant au niveau du recrutement, que du cursus. De plus, compte tenu du nombre d'offres d'emploi reçues, on constate une réelle adéquation de cette formation avec les besoins du secteur.

A ce jour, plus de 300 diplômés ISTA occupent, dans plus de 25 pays dans le monde, des postes à responsabilités, riches en défis quotidiens tels que : chef de produits, acheteur, responsable de service création ou de collections, directeur commercial ou marketing, responsable de rayon ou de magasin.

L'ISTA propose également des séminaires de formation continue destinés aux entreprises du textile.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 1 MARS 2007

Le budget prévisionnel 2007 s'élève à 868 000 € répartis comme suit :

<b>Recettes</b>	
Région Alsace	65 000 €
Conseil Général du Haut-Rhin	55 000 €
Comité de développement et de promotion de l'habillement (DEFI)	40 000 €
Communauté d'agglomération de Mulhouse Sud Alsace	25 000 €
CCI Sud Alsace MULHOUSE	7 000 €
Union des Industries Textiles d'Alsace	1 500 €
Produits de formation	455 000 €
Taxe d'apprentissage	125 000 €
Cotisations des membres	4 500 €
Recettes diverses	25 000 €
Formation continue	65 000 €
<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>868 000 €</b>
<b>Dépenses</b>	
Charges diverses	53 500 €
Charges extérieures	123 200 €
Promotion	58 000 €
Honoraires	14 000 €
Déplacement	31 300 €
Recrutement et jurys	15 500 €
Frais de personnel (vacataires)	205 000 €
Frais de personnel (salariés)	322 000 €
Formation continue	45 500 €
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>868 000 €</b>

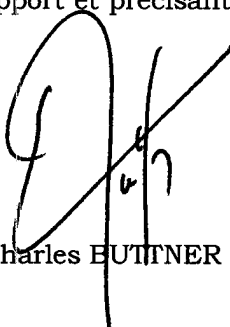
Depuis sa création, le Conseil Général soutient annuellement le fonctionnement de l'ISTA, tout comme la Région Alsace et la CAMSA. Le Département est sollicité à hauteur de 55 000 €, montant identique à celui accordé en 2006.

Aussi, compte tenu de la politique active et volontariste de soutien du Conseil Général en faveur de l'enseignement supérieur, des excellents résultats obtenus par l'ISTA dans le cadre de ses formations et de la garantie pour les étudiants diplômés de trouver un emploi à la sortie de l'Institut, une suite favorable pourrait être réservée à la demande de l'ISTA.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder une subvention de 55 000 € à l'Institut Supérieur du Textile d'Alsace pour le fonctionnement de l'école en 2007,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F024, chapitre 65, enveloppe 1477, nature 6574, fonction 23 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention jointe au rapport et précisant les modalités de versement de la subvention départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles EUTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2007  
en faveur de l'Institut Supérieur du Textile d'Alsace**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 4 décembre 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 7 rue Bruat - B.P. 20351 - 68006 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 23 février 2007,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Institut Supérieur du Textile d'Alsace, sis 12, rue de la Bourse - 68100 MULHOUSE, représentée par son Président, M. Yves STOFFELBACH ,

ci-après désigné "I'ISTA"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

L'ISTA est un établissement privé d'enseignement supérieur de formation textile créé par les professionnels du textile/habillement, dans le but de renforcer la force commerciale de leurs entreprises en bénéficiant de commerciaux de haut niveau, connaissant leurs produits et capables de les suivre de la conception à la commercialisation.

## **ARTICLE 1 : Objet**

Afin de proposer aux entreprises haut-rhinoises le terreau intellectuel et scientifique dont elles ont besoin pour se développer, le Conseil Général du Haut-Rhin intervient chaque année en faveur de diverses formations supérieures du Département parmi lesquelles l'ISTA. Cette école, créée en 1986, bénéficie pour son fonctionnement du soutien du Département du Haut-Rhin en raison de son caractère professionnel et de ses résultats. Pour 2007, une subvention de fonctionnement de 55 000 € est accordée à l'ISTA.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2007, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 55 000 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'ISTA.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- un acompte de 50% au début d'exercice après signature de la convention et au vu du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré signé par le Président de l'ISTA,
- le versement du solde de 50% au cours du 2<sup>ème</sup> semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2006.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F024, chapitre 65, enveloppe 1477, nature 6574, fonction 23 du budget départemental, et virés au compte CIAL n° 10037 33291 00026074101 20.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ISTA**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'ISTA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de un an.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ISTA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ISTA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'ISTA d'achever sa mission..

#### **ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'ISTA.

#### **ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A ....., le .....

Le Président de l'ISTA

Le Président du Conseil Général

Yves STOFFELBACH

Charles BUTTNER